

Information EAU POTABLE

Notre agglomération subit de manière croissante les conséquences conjuguées :

- des épisodes de sécheresse et de canicule de l'été dernier, qui ont considérablement entamé les réserves d'eaux souterraines ;
- d'un déficit de précipitations au cours de l'année, qui n'a pas permis une recharge complète des nappes.

Depuis le 12 juillet, un arrêté préfectoral place le territoire de Thonon Agglomération au niveau d'alerte renforcée, soit le 3^e niveau de gravité sécheresse sur 4.

Des mesures de restrictions pour limiter l'usage de l'eau s'appliquent sur les 25 communes du territoire (restrictions détaillées au verso de ce courrier).

LES BONS RÉFLEXES pour économiser l'eau



NE PAS LAISSER
COULER L'EAU
INUTILEMENT



PRIVILÉGIER
LES DOUCHES
AU LIEU DES BAINS



FAIRE FONCTIONNER
LES APPAREILS
DE LAVAGE À PLEIN



RÉCUPÉRER L'EAU
DE PLUIE POUR
L'ARROSEMENT

VÉRIFIER SES INSTALLATIONS
ET RÉPARER TOUTE FUITE
D'EAU SANS TARDER



En adaptant quelques gestes simples dans notre vie quotidienne, il est possible de réduire notre consommation d'eau et de retarder la mise en œuvre des mesures de restrictions.

CHACUN DE NOS GESTES COMPTE. AGISSONS COLLECTIVEMENT.

QUELLES SANCTIONS EN CAS D'INFRACTION ?

L'infraction aux mesures de restriction des usages de l'eau en période de sécheresse est punie d'une contravention de 5^e classe de 1 500 € d'amende. Les exploitants de prélèvements illégaux devront régulariser leur situation vis-à-vis des administrations compétentes. Les contrôles, actuellement renforcés, sont effectués directement par l'Etat (police de l'eau), ou par les polices municipales.



En savoir + : rendez-vous sur le site internet des services de l'État en Haute-Savoie
www.haute-savoie.gouv.fr

www.thononagglomeration.fr Tél. 04 50 31 25 00

LA SITUATION ACTUELLE EN 4 QUESTIONS/RÉPONSES

1/QUELS SONT LES DIFFÉRENTS NIVEAUX D'ALERTE LIÉS À LA SÉCHERESSE ?

Pour faire face aux périodes d'insuffisance de la ressource en eau, les préfets peuvent prendre des mesures exceptionnelles, graduelles et temporaires de limitation ou de suspension des usages de l'eau non prioritaires pour les particuliers et les professionnels, selon 4 niveaux de gravité :

Niveau 1 - Vigilance Les usagers sont incités à restreindre volontairement leur consommation d'eau.

Niveau 2 - Alerte Restrictions ou interdictions pour certains usages de l'eau.

Niveau 3 - Alerte renforcée Les mesures de restriction et/ou d'interdiction sont renforcées.

Niveau 4 - Crise Seuls les prélèvements d'eau pour les usages prioritaires (eau potable, santé et salubrité publique, sécurité civile) sont autorisés.

2/POURQUOI LES ÉPISODES DE PLUIES DES DERNIERS MOIS NE SONT-ILS PAS SUFFISANTS ?

Leur fréquence, leur durée et leur cumul sont encore nettement trop faibles. Seules des périodes de pluies régulières sur plusieurs semaines augmentent le débit de nos sources et favorisent la recharge de nos nappes phréatiques (par l'infiltration des sols), pour un niveau de production d'eau suffisant pour toute la population, en plus du pompage au lac.

3/POURQUOI NE GÉNÉRALISE-T-ON PAS LE POMPAGE AU LAC ?

C'est une solution déjà utilisée au maximum des capacités de production, mais elle présente des limites environnementales, énergétiques et financières. En effet, l'eau des sources naturelles de montagne, captée en altitude, utilise la gravité pour être acheminée jusqu'à nos habitations ; mais l'eau venant du lac, puisée à 40 mètres de profondeur, à 800 mètres au large d'Yvoire, est distribuée par un ensemble d'ouvrages, qui ne peuvent desservir dans tous les cas que la partie aval du territoire. Et surtout, l'énergie électrique utilisée et le coût de l'exploitation sont mécaniquement bien plus élevés (40 fois plus par rapport à l'exploitation gravitaire).

4/COMMENT LA SITUATION VA-T-ELLE ÉVOLUER DANS LES PROCHAINES SEMAINES ?

La situation peut rapidement évoluer, même si elle reste très incertaine. En effet, la disponibilité de la ressource en eau étant très faible, nos stocks s'amenuisent. Ainsi, sans longue période de pluie, il est possible que le dernier niveau d'alerte soit enclenché en cours d'été, avec des mesures de restriction de l'usage de l'eau plus strictes. Il est donc impératif que nous restions vigilants à limiter durablement notre consommation d'eau potable.



PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Mesures de restriction à respecter en période de sécheresse

Usages d'agrément quelle que soit la ressource : eau potable, puits, forage, source privée (hors récupération eaux de pluie)

ALERTE RENFORCÉE niveau 3/4



**Interdiction d'arroser
les pelouses, les ronds-points,
les espaces verts publics et privés,
et les massifs fleuris**



**Interdiction d'arroser
les potagers**
Tolérance : arrosage manuel pied à pied
de 20 h à 8 h
Récupération des eaux de pluie à privilégier



**Interdiction de laver
les véhicules**
Ne pas laver hors stations professionnelles
équipées de système à haute pression
ou de recyclage



**Fermeture
des fontaines publiques et privées
en circuit ouvert**



**Interdiction de remplir ou vidanger
les piscines privées...**
sauf les piscines maçonnées lors de la première
mise en service pour réception de travaux



**Activités industrielles
et commerciales**
Réduction de 50 % des volumes d'eau
sauf exceptions



**Interdiction d'arroser
les stades, les golfs...
entre 8h et 20h**
Pour les golfs :
réduction de 60 % des volumes d'eau



**Interdiction de nettoyer
les façades, toitures, trottoirs
et autres surfaces imperméabilisées**



**Interdiction
de l'irrigation par aspersion
des cultures
entre 9h et 20h**

Retrouvez l'ensemble des mesures prises
sur le site internet des services de l'État de la Haute-Savoie

www.haute-savoie.gouv.fr



@Prefet74